

Article 1 - Définition

Somatopathie® vient de «Soma», le corps, et empathie.

La somatopathie® est une méthode manuelle douce non-manipulative, énergétique et informationnelle fondée sur la psycho-somatique, issue de l'ostéopathie crânienne et de la méthode Poyet.

Le somatopathe ne pratique pas de manipulations : ni thrust vertébral ni cracking articulaire. Il ne pose pas de diagnostic médical et ne prescrit pas.

Article 2 – Relation du Somatopathe avec sa clientèle

Elle est une relation professionnelle dans laquelle le bien-être du client est

la préoccupation première du Somatopathe.

Dans ce contexte, le praticien reconnaît l'importance de l'empathie dans la relation somatopathique. L'empathie permettant l'accueil des informations verbales ou psychosomatiques, elle est déterminante pour l'efficacité de la technique.

Article 3 – Respect de la personne

Se positionnant dans une neutralité bienveillante et impartiale, le Somatopathe.

se montrera respectueux des libertés de la personne, de ses origines sociales et ethniques, sa nationalité, son orientation sexuelle et sa religion.

Le Somatopathe ne se livrera pas au prosélytisme et s'abstiendra d'émettre.

des opinions politiques ou religieuses dans l'exercice de son activité. Outre ses honoraires, il ne tirera pas de bénéfice financier de la relation. Il s'abstiendra également de rechercher tout avantage personnel, notamment de nature sexuelle ou émotionnelle. Le Somatopathe se gardera de toute forme d'abus de pouvoir.

Il assure la confidentialité de la consultation et déclare avoir connaissance du RGPD : « Règlement général sur la protection des données », entré en vigueur le 25 mai 2018 (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Article 4 – Compétences du Somatopathe

Seul le Somatopathe diplômé par l'école pourra donner des consultations de Somatopathie®.

Le Somatopathe s'engage à répondre à la demande explicite de la personne.

Il procèdera à une anamnèse attentive afin de lui prodiguer les soins de somatopathie® les plus favorables à l'homéostasie. Dans ce cadre, il s'interdit toute promesse illusoire de guérison. Ayant conscience des limites de ses compétences, le Somatopathe ne remettra en question ni le diagnostic ni le traitement médical en cours. Il référera le client vers un autre praticien ou son médecin traitant si nécessaire.

Article 5 – Contrat moral

Les honoraires et modalités de paiement des séances seront clairement convenus et affichés dans le cabinet avec la présente charte. La durée, la fin ou la poursuite des soins et le nombre de séances feront l'objet d'un accord concerté avec chaque personne. Les conditions d'annulations seront également contractuelles.

Article 6 – Diplôme, Supervision et formation continue

L'élève Somatopathe ne percevra d'honoraires en échange de sa consultation qu'après l'obtention de son diplôme, il pourra accepter un échange non contractuel à partir de la quatrième année de formation sous forme de dons occasionnels.

Le Somatopathe cultivera son développement personnel au travers d'une démarche accompagnée par le superviseur-thérapeute de son choix.

Il suivra des formations complémentaires post-graduate : un jour de formation continue par an ou deux jours tous les deux ans proposés ou agréés par l'école de Somatopathie®, condition du maintien de son nom dans l'annuaire des Somatopathes.

Article 7 - Accueil des stagiaires de somatopathie® en cabinet

Le Somatopathe s'appliquera, dans la mesure de ses possibilités et de sa disponibilité, à accueillir dans son cabinet des élèves de l'école de somatopathie® de 3e ou 4e année en stage pratique. Le stagiaire participera activement aux séances ou y assistera en observateur silencieux, à la discrétion du Somatopathe et avec l'accord préalable du client.

Article 8 – Visibilité de la Charte d'éthique

Le Somatopathe souscrira à la présente charte d'éthique et en affichera au moins la page I, de manière visible dans son lieu de pratique de manière à ce que le client puisse en prendre connaissance.

Article 9 – Clause de non concurrence

Le Somatopathe s'engage à ne pas utiliser les enseignements reçus à des fins pédagogiques dans les mêmes régions administratives que l'école Mère, actuellement établie en Bretagne et en Auvergne-Rhône-Alpes. Il sera soumis à une demande d'autorisation auprès de Pierre-Camille Vernet et du gérant de l'école de Somatopathie® pour enseigner la Somatopathie®, tout en restant libre et responsable de ses consultations et conférences. La Somatopathie® est une marque déposée à l'INPI, la méthode et les fiches techniques font l'objet d'un copyright©.

**En tant que somatopathe, je déclare avoir reçu le diplôme et m'engage à respecter la présente charte.*

**En tant qu'élève somatopathe, je déclare m'être inscrit(e) à la formation et m'engage à respecter la présente charte.*

Fait à

le

Mme ou M. :

Signature :